



## Occupant d'un terrain depuis 40 ans appartenant au conseil départemental

Par **line97117**, le **16/07/2021** à **18:34**

Bonjour,

Mon père occupe depuis plus de 40 ans un terrain du Conseil départemental octroyé par la collectivité au moment où il travaillait à l'usine sucrière.

Aujourd'hui le conseil départemental veut couper la parcelle et lui céder une partie (environ 500 m<sup>2</sup>) alors qu'il souhaite récupérer la totalité.

Comment faire pour qu'il puisse récupérer la totalité de sa parcelle de 1400 m<sup>2</sup> ?

Merci de votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **16/07/2021** à **18:51**

Bonjour

[L'usucapion ou prescription acquisitive](#) est possible après 30 ans dans certains cas.

En effet, si aucun accord n'a eu lieu par écrit entre le propriétaire et celui qui a utilisé le bien et s'est comporté comme le propriétaire, il peut invoquer la loi trentenaire, mais sauf cas exceptionnel, la non utilisation, même prolongée, par le propriétaire, n'enlève pas l'appartenance au domaine public d'un bien public !

Donc cette possibilité écartée, votre père ne peut que tenter de négocier avec le département.

Quel type de document gère actuellement ce prêt en cours depuis 40 ans ?

...et que dit-il.

Par **youris**, le **16/07/2021** à **20:10**

bonjour,

si la parcelle appartient au domaine public qui est imprescriptible, l'usucapion n'est pas possible.

selon l'article 2266 du code civil, le locataire, le dépositaire, l'usufruitier et tous autres qui détiennent précairement le bien ou le droit du propriétaire ne peuvent le prescrire.

salutations